Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 013-211300538-20240626-2024_50_SG-DE

MALLEMORT
DE PROVENCE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Juin 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 24

Date de la convocation
17 juin 2024

A 18 h30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène GENTE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Mme Françoise CHEROUTE a donné procuration à Mme Virginie ARTERO
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Ghislaine GUY
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absents sans pouvoir : Armelle ANDREIS _ Emmanuel SAMBAIN

Secrétaire de séance : Ghislaine GUY

**Objet de la délibération** : Suppléance de Mme le Maire du 20/07 au 20/08/2024 et versement de son indemnité à M. Christian BRONDOLIN, 1er adjoint au Maire.

**2024_50 _SG**

**Vu** les articles L.2122-17, L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
**Vu** l'arrêté n°2023-04-SG en date du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Christian BRONDOLIN, Premier Adjoint au Maire, durant l'absence de Madame le Maire du 20 juillet au 20 août 2024 ;
**Vu** l'avis de la Commission Ressources Humaines du 13 juin 2024 ;

**Considérant** l'absence de Madame le Maire du 20 juillet au 20 août 2024 ;
**Considérant** que M. Christian BRONDOLIN, 1er adjoint, prendra la suppléance du Maire à cette période ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 013-211300538-20240626-2024_50_SG-DE

Le III de l'article L 2123-24 du même code précise que l'adjoint qui supplé le Maire peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée ( L.2123-22).

En raison de l'empêchement de Madame le Maire du 01 au 30 juin 2023, Monsieur Christian BRONDOLIN, 1er Adjoint, assurera la suppléance durant cette période et percevra à cet effet l'indemnité afférente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **la Majorité** de ses membres,

**Autorise** le versement des indemnités de Madame le Maire du 20 juillet au 20 août 2024 en raison de la suppléance du Maire par Monsieur Christian BRONDOLIN ;
**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 20
Vote contre : /
Abstentions : 4

**Hélène GENTE**
Maire de Mallemort